

**Dix-neuvième session**

New York, 7-17 décembre 2020

Rapport du Comité d'élection du Procureur**Additif****Évaluation des candidats additionnels****I. Introduction**

1. Le présent additif au Rapport du Comité d'élection du Procureur (ci-après le Comité) est soumis au Bureau de l'Assemblée des États Parties en vertu du mandat qui lui a été dévolu dans le document « Élection du Procureur – marche à suivre » (ci-après « Marche à suivre ») adopté par le Bureau le 13 novembre 2020¹. Les dispositions du rapport du Comité du 30 juin 2020 sont intégrées par référence au présent additif.

2. Le 30 juin 2020, en vertu du Mandat pour l'Élection du Procureur (ci-après « le Mandat »)², le Comité a soumis un rapport qui contenait la liste restreinte des quatre candidats les plus qualifiés pour occuper le poste de Procureur de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »). A ensuite commencé un processus de consultation, mené par le Président de l'Assemblée, pour obtenir un candidat faisant l'objet d'un consensus. Ce processus n'a pas abouti.

3. En adoptant le document « Marche à suivre », le Bureau proposait un processus qui compléterait le Mandat, en vue d'étendre la liste des candidats considérés dans le processus de consultation aux personnes qui avaient été auditionnées par le Comité et qui étaient toujours intéressées par le poste. Dans sa décision, le Bureau priait le Comité de préparer une évaluation de chacun des candidats additionnels, comme il l'a fait pour les candidats de la liste restreinte.

4. Puisque le Comité avait initialement conclu que ces candidats n'étaient pas parmi les plus qualifiés et que son évaluation pouvait donc être considérée comme étant préjudiciable à certains égards, le Bureau a décidé que le Comité devait communiquer son évaluation aux candidats additionnels pour qu'ils puissent donner leur consentement à être ajoutés à la liste étendue. Le processus de consultation continuerait par la suite, sous la direction du Président de l'Assemblée, jusqu'à l'obtention d'un candidat faisant l'objet d'un consensus.

5. Le Comité avait auditionné quatorze candidats, dont quatre ont été inscrits à la liste restreinte des candidats les plus qualifiés soumise par le Comité dans son rapport : M. **Morris A. Anyah** (Nigéria) ; M. **Fergal Gaynor** (Irlande) ; M^{me} **Susan Okalany** (Ouganda) et

¹ Voir https://asp.icc-cpi.int/fr_menus/asp/elections/Procureur/Pages/Procureur2020.aspx.

² ICC-ASP/18/INF.2.

M. **Richard Roy** (Canada). L'évaluation de ces candidats par le Comité se trouve à la partie V du document ICC-ASP/19/INF.2.

6. Des dix candidats non retenus, un candidat a indiqué au Secrétariat de l'Assemblée, par courriel, le 26 octobre 2020, qu'il ne souhaitait pas donner suite à sa candidature. Aussi, le 13 novembre 2020, le Président du Comité, ayant été informé de la décision du Bureau, a écrit aux neuf autres candidats, leur fournissant un exemplaire du document « Marche à suivre » et leur demandant de confirmer leur intérêt pour le poste. En réponse, deux autres candidats ont indiqué qu'ils ne souhaitaient plus donner suite à leur candidature pour le poste. Le 23 novembre 2020, le Comité a transmis aux sept candidats restants une copie de leur évaluation. Deux des candidats ont alors retiré leur candidature pour le poste de Procureur, laissant cinq candidats.

7. Par la présente, le Comité soumet à la considération de l'Assemblée l'évaluation des candidats additionnels suivants (en ordre alphabétique) :

(a) **Carlos Castresana Fernández** (Espagne), Procureur de la Cour des comptes d'Espagne ;

(b) **Karim A. A. Khan** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Conseiller spécial et Chef de l'équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) ;

(c) **Francesco Lo Voi** (Italie), Procureur général de district, Palerme, Italie ;

(d) **Robert Petit** (Canada), Fonctionnaire principal, Mécanisme de suivi pour la République démocratique du Congo des Nations Unies ; et

(e) **Brigitte Raynaud** (France), Substitut général, Cour d'appel de Paris.

8. Le résumé de la qualification et de l'expertise de ces candidats, dont la mesure dans laquelle ils répondent aux exigences du poste, est fourni ci-dessous. Le *curriculum vitae* et la lettre de motivation soumis par chacun des candidats se trouvent à l'Annexe I du présent rapport. Étant donné le délai écoulé entre la date de l'entretien et la décision du Bureau du 13 novembre, quatre des cinq candidats additionnels ont fourni au Comité un *curriculum vitae* incluant les évolutions récentes de leur carrière.

9. Comme il est indiqué au paragraphe 12 de son rapport du 30 juin, le Comité a reçu plusieurs lettres non sollicitées concernant certains candidats dont le nom est maintenant soumis à la considération des États Parties. Ces lettres seront soumises au Président de l'Assemblée.

II. Évaluations

10. Pour établir la liste restreinte³, le Comité a évalué tous les candidats de la liste étendue par rapport aux exigences du Statut de Rome, des compétences supplémentaires prévues dans le Mandat du Comité, et de l'avis de vacance de poste, sur la base des considérations suivantes :

(a) Compétences et expérience décrites dans les dossiers de candidature des candidats et justificatifs et documents fournis avec celui-ci ;

(b) Leur performance à l'entretien ; et

(c) Les conclusions de la procédure d'habilitation et de vérification des références.

11. Le Mandat prévoyait que le Panel d'experts transmette au Comité son évaluation confidentielle de tous les candidats auditionnés avant l'élaboration de la liste restreinte. Le Comité a tenu compte de ces évaluations pour dresser la liste préliminaire des candidats qui, de l'avis consensuel du Panel, étaient les plus qualifiés et devraient être inscrits à la liste restreinte, et lesquels qui ne devraient pas être inscrits à la liste restreinte, et pourquoi ; ainsi, les évaluations des experts ont été prises en compte par le Comité dans son évaluation aux fins du présent additif. Les dispositions concernant la récusation en vertu du Mandat original continuent de s'appliquer.

³ ICC-ASP/19/INF.2, par. 33.

12. Les 14 candidats, y compris les cinq candidats additionnels présentés dans le présent document, ont été soumis à la procédure d'habilitation et de vérification des références décrite aux paragraphes 24 à 32 du rapport original. Si le Comité a été informé de certaines allégations de mauvaise conduite, y compris dans le domaine public, le processus n'a révélé aucune information négative concluante à l'égard des candidats.

13. Compte tenu des exigences du Mandat relatives à la confidentialité, le Comité n'a pas, dans un premier temps, consigné par écrit son évaluation des candidats non inscrits à la liste restreinte. Ceci est maintenant chose faite, à la suite d'une réunion virtuelle des membres du Comité du 22 novembre 2020. Les évaluations fournies dans le présent additif donnent suite aux évaluations confidentielles des experts et aux discussions du Comité qui ont abouti à l'inclusion ou à la non-inclusion, selon le cas, des candidats inclus dans le rapport du 30 juin, et ne tiennent pas compte de considérations nouvelles ou additionnelles.

14. L'évaluation des candidats additionnels par le Comité est présentée ci-dessous, en ordre alphabétique :

A. CARLOS CASTRESANA FERNÁNDEZ (Espagne)

15. Carlos CASTRESANA⁴ (LL.B.) possède une expérience de 30 ans en tant que Procureur en Espagne. De 2007 à novembre 2020, lorsqu'il a assumé ses fonctions actuelles comme Procureur de la Cour des comptes, il s'est consacré aux enquêtes internationales et à la prestation de conseils. Sa formation et son expérience se situent dans la tradition du droit civil. M. Castresana a participé aux enquêtes et aux poursuites dans le cadre de diverses affaires de corruption de haut niveau et de divers autres crimes transnationaux complexes, y compris à titre de Procureur de la Cour suprême de l'Espagne. Il a été Procureur dans l'affaire *Pinochet* ; Commissaire (équivalent de l'Assistant au Secrétaire général des Nations Unies) de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) ; consultant international ; et professeur de droit pénal international. La langue maternelle de M. Castresana est l'espagnol ; il parle couramment l'anglais et possède des connaissances du français.

16. M. Castresana a des connaissances en droit pénal comparatif et en droit international public, dont en droit de la personne, en droit humanitaire, et en droit pénal international. Il a une expérience aux échelons national et international en poursuites, mais n'a pas convaincu le Comité que son expérience s'applique dans le cadre d'un tribunal international. Il a présenté au Comité sa vision du changement du Bureau du Procureur, mais ne semblait pas être au fait du détail du fonctionnement du système de la Cour pénale internationale. Il était très au fait des répercussions politiques des travaux de la Cour dans le contexte de la justice transitionnelle. Son expérience au sein de la CICIG laisse croire qu'il travaillerait de façon indépendante. Enfin, M. Castresana apporterait à son rôle de Procureur de la Cour une expérience pertinente en gestion de personnel et de budgets, acquise au sein de la CICIG.

B. KARIM A. A. KHAN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

17. Karim KHAN⁵ Q.C. (LL.B., AKC, FSI Arb, FCI Arb, Dip. Int. Arb. (CI Arb)) est avocat et conseiller au Lincoln's Inn et donc habile à exercer le droit au Royaume-Uni. Il est actuellement Sous-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD). Bien qu'actif comme Procureur à l'échelon national, c'est essentiellement à titre de conseil des victimes ou de la Défense qu'il a plaidé devant les grands tribunaux pénaux internationaux (CPI, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens (CETC), Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL), Tribunal spécial des Nations Unies pour le Liban (STL), EULEX Kosovo et Comité spécial sur le traitement des crimes graves (CSCG) au

⁴ M. Castresana a soumis au Comité un curriculum vitae actualisé le 16 novembre 2020.

⁵ M. Khan a soumis au Comité un curriculum vitae actualisé le 23 novembre 2020.

Timor-Leste). Au sein de l'UNITAD, M. Khan assume un rôle d'enquête en vue de préparer la poursuite des crimes commis par Daech. Sa formation et son expérience se situent dans la tradition de la Common Law ; sa langue maternelle est l'anglais.

18. M. Khan est une personne charismatique et un bon communicateur qui est fier de ses réalisations. Il a fait preuve d'une bonne connaissance de la pratique du droit pénal international et du contexte mondial dans lequel la Cour exerce ses activités. Il a une vision claire des changements qui s'imposent au sein du Bureau du Procureur. Depuis sa nomination au sein de l'UNITAD, en 2018, il a acquis une expérience dans la gestion de grandes équipes ; en revanche, il ne semble pas au fait du processus budgétaire de la Cour. Il a été convaincant pour ce qui est de son engagement à l'égard d'un milieu de travail libre de harcèlement, donnant des exemples tirés de son expérience propre. Compte tenu de ses antécédents comme conseil de la Défense dans diverses affaires actuellement en cours à la CPI, les probabilités qu'il doive se récuser sont grandes. Le Comité a pris note d'une campagne de lettres apparemment coordonnée par des sociétés civiles en faveur de la candidature de M. Khan malgré la nature confidentielle du processus.

C. FRANCESCO LO VOI (Italie)

19. M. Francesco LO VOI⁶ (LL.B.) est Procureur général de district de Palerme, en Italie, en poste depuis 2014. Sa formation et son expérience se situent dans la tradition du droit civil. Depuis 1990, il occupe des postes successivement plus importants comme juge et Procureur. Il a été membre du Conseil supérieur de la magistrature de l'Italie ; Procureur à la Cour suprême de l'Italie ; et membre représentant l'Italie devant Eurojust. Il a participé aux enquêtes et poursuites liées à la *Cosa Nostra* et à d'autres grandes affaires de crime organisé. La langue maternelle de M. Lo Voi est l'italien ; il parle couramment l'anglais et possède des connaissances du français.

20. M. Lo Voi a une robuste expérience nationale comme Procureur dans des affaires criminelles complexes liées aux crimes transnationaux (Mafia) en Italie. Il a également une certaine expérience à l'échelon international, notamment dans le contexte de la coopération judiciaire internationale. Par contre, il n'a pas convaincu le Comité pour ce qui est de ses connaissances et expérience dans le domaine du droit international et de l'enquête et la poursuite de crimes relevant du Statut de Rome, ou de sa compréhension du contexte géopolitique complexe dans lequel se situe la Cour. M. Lo Voi a suffisamment d'expérience de direction. Sur la base de son entretien, le Comité estime que M. Lo Voi jouit de la plus haute considération morale et qu'il est attaché aux principes de l'indépendance de la poursuite. Le Comité a pris note des efforts de promotion de la candidature de M. Lo Voi dirigés au Comité.

D. ROBERT PETIT (Canada)

21. Robert PETIT (LL.B. ; habile à pratique le droit au Québec) est Fonctionnaire principal du Mécanisme de suivi pour la République démocratique du Congo des Nations Unies depuis 2017 et Conseiller principal et chef d'équipe de la Section des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre du ministère de la Justice du Canada depuis 2001 (en congé). Il a été Procureur dans le cadre de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre pour la Mission des Nations Unies au Timor oriental, le TSSL et le CETC ; auparavant, il a occupé divers postes au sein du Service fédéral des poursuites (Justice Canada), du Bureau du Procureur général du Québec, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et de la Mission des Nations Unies au Kosovo. M. Petit est parfaitement bilingue en anglais et en français ; il possède des notions rudimentaires du kinyarwanda.

22. M. Petit a une vaste expérience pour ce qui est de la poursuite et de l'audition d'affaires aux échelons national et international. Il est attaché aux principes de l'indépendance du Procureur, mais son expérience et vision de direction n'ont pas convaincu le Comité. Il est un Procureur des plus compétents à l'échelon national et international en matière de crimes relevant du Statut de Rome, étant l'un des quatre finalistes du processus de recherche de Procureur en 2011. Durant l'entretien, il a fait preuve d'une solide

⁶ M. Lo Voi a soumis au Comité un curriculum vitae actualisé le 24 novembre 2020.

compréhension des complexités des travaux de la Cour, mais ses réponses aux questions sur la connaissance stratégique, sur sa vision comme éventuel Procureur, et sur ses compétences en communication n'ont pas convaincu le Comité qu'il possède les qualités de leadership dynamique que l'on souhaiterait trouver chez un Procureur de la Cour.

E. BRIGITTE RAYNAUD (France)

23. Brigitte RAYNAUD (LL.B., LL.M.) est Substitut général au Parquet général de la Cour d'appel de Paris, poste qu'elle occupe depuis 2019. Sa formation et son expérience s'inscrivent dans la tradition juridique du droit civil. Elle est juge auprès des tribunaux judiciaires français depuis 1998, notamment en tant que juge d'instruction au tribunal aux Armées de Paris chargée des infractions commises hors du territoire national et sur les théâtres d'opérations extérieures (Kosovo, Djibouti, Sénégal, Tchad, Rwanda, Togo, Gabon, Côte d'Ivoire) ; en tant qu'expert à la CPI ; et en tant qu'administrateur civil principal à différents postes. La langue principale de Mme Raynaud est le français et elle maîtrise l'anglais. Mme Raynaud a la double nationalité franco-ivoirienne et a déclaré que sa nationalité principale était la nationalité française.

24. L'expérience professionnelle de Mme Raynaud suggère qu'elle possède une connaissance approfondie du droit pénal et de la procédure pénale français. Elle a également une connaissance du droit pénal comparé et du droit international public, y compris le droit relatif aux droits de l'Homme et le droit pénal international. Le fait d'avoir servi comme colonel réserviste indique une familiarité avec le droit des conflits armés. Au cours de l'entretien, elle a souligné son expérience pratique et sa connaissance générale de la CPI et du système du Statut de Rome, en définissant de manière réfléchie les défis auxquels la CPI est actuellement confrontée et en situant le BdP dans ce contexte géopolitique plus large. Elle a présenté une vision de la CPI qui se recentrerait et coopérerait plus étroitement avec les États pour atteindre son objectif initial. Si Mme Raynaud a noté que les Procureurs devaient être indépendants, elle semblait trop déférente à l'égard de certains acteurs étatiques menant des opérations de lutte contre le terrorisme. Elle avait une solide expérience en gestion de la supervision d'un budget et d'un personnel importants.

III. Conclusion

25. Le Comité réitère son engagement indéfectible à l'égard de la protection de la confidentialité de tous les candidats éliminés du processus, ou qui se sont désistés aux diverses étapes, conformément au Mandat du Comité.

26. Le Comité remercie ses collègues du Panel d'experts pour leur évaluation circonstanciée et professionnelle de la qualification des candidats, qui a éclairé les travaux du Comité à chaque étape du processus. Le Comité remercie également le personnel du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties pour son appui indéfectible et professionnel tout au long du processus.

27. Le Comité serait heureux de faire état des enseignements qu'il a tirés du processus aux États Parties.

Marcin Czepelak
Lamin Faati
Andreas Mavroyiannis
Sabine Nölke
Mario Oyarzábal

Annexe I : Documents de référence des candidats additionnels

(Voir ICC-ASP/19/INF.2/Add.4)
